

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 22 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 juin 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 21

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Madame Christine MARTIN Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD

Monsieur Denis HAMEAU Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Monsieur Laurent GOBET Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Kildine BATAILLE Monsieur Christophe AVENA Monsieur Georges MEZUI Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU

Monsieur Lionel SANCHEZ Monsieur Patrick AUDARD Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Catherine VICTOR Monsieur Gérard HERRMANN Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Monsieur Didier RELOT Madame Monique BAYARD Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Monsieur Philippe BELLEVILLE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Membres absents:

Madame Sladana ZIVKOVIC

Monsieur Jean-François DODET

Monsieur Patrick BAUDEMENT

Madame Céline RABUT

Monsieur Frédéric GOULIER

Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Marien LOVICHI pouvoir à Monsieur François DESEILLE Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Madame Brigitte POPARD Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

DM20230622 5 N°5 - 1/4

DM20230622_5 N°5 - 2/4

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Actualisation de l'autorisation de programme afférente aux travaux d'extension et de modernisation de l'actuel centre de tri de la métropole

L'obligation de passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages au 31 décembre 2022 pour le territoire français, a été définie par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Pour rappel, par délibération du 25 mars 2021, le conseil métropolitain a ainsi approuvé la création d'une autorisation de programme [AP] afférente à la réalisation des travaux d'extension et de modernisation de l'actuel centre de tri de la métropole, afin d'augmenter sa capacité pour traiter les collectes sélectives élargies aux extensions de consignes de tri de tous les emballages ménagers dès le 1^{er} janvier 2023, tout en améliorant les performances de tri.

Dans un contexte de forte inflation, il convient, dans le cadre du présent rapport, de procéder à une majoration de + 3,5 M€ de l'autorisation de programme, et d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement correspondant sur la période 2023-2024, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet.

Extension et modernisation et du centre de tri	Montant de l'AP	Réalisé à fin 2022 (CP mandatés)	Crédits de paiement (CP)	
			2023	2024
Echéancier actuel (A)	29 750 000,00 €	6 421 063,54 €	20 321 836,45 €	3 007 100,01 €
Ajustement proposés (B)	3 500 000,00 €		4 142 868,67 €	-642 868,67 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	33 250 000,00 €	6 421 063,54 €	24 464 705,12 €	2 364 231,34 €
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		19,3%		

Cette majoration du montant de l'autorisation de programme doit permettre de tenir compte :

- d'une part, de l'application des révisions de prix définies au sein du marché de conception-réalisation de l'équipement, dans un contexte de très forte inflation du coût des matières premières, comme en témoigne l'évolution des indices suivants en matière de prestations de construction et de génie civil (comparaison de la valeur de chaque index arrêtée au mois de mars 2023, rapportée à la moyenne des mois de janvier 2019, 2020, 2021, et mars 2021, ayant précédée l'ouverture de l'autorisation de programme):
 - o TP13 Charpentes et ouvrages d'art métalliques : + 42%
 - o TP02 Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art : +17%
 - o TP03a Grands terrassements: + 15%
 - o BT01 Tous corps d'état : + 16%
 - o BT47 Electricité: +12%

En outre, l'indice mensuel du coût du travail (ICHT), intervenant également pour la révision des prix, a quant à lui augmenté de + 6% depuis l'ouverture de l'AP.

Il est précisé que le chiffrage initial du coût du projet intégrait une progression limitée desdits indices, suivant la tendance alors constatée durant les trois années ayant précédées la création de l'autorisation de programme (AP).

- d'autre part, des prestations complémentaires liées à l'extraction, au criblage et à l'évacuation d'un tonnage plus important de déchets inertes qu'escompté au démarrage du projet : ce sont en effet, au total, plus de 4 900 m3 de matériaux qui ont été criblés et 9 100 tonnes de déchets valorisées ou traitées dans un centre d'enfouissement adapté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

DM20230622 5 N°5 - 3/4

- d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme du budget principal afférente à la réalisation des travaux d'extension et de modernisation de l'actuel centre de tri de la métropole.

SCRUTIN POUR: 79 ABSTENTION: 0

Contre: 2 Ne se prononce pas: 0

DONT 21 PROCURATION(S)

Le secrétaire, Monsieur HOAREAU Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20230622_5 N°5 - 4/4